



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

**Règlement numéro 2018-670 amendant le règlement sur l'émission de permis et certificats numéro 2006-496 tel qu'amendé afin de modifier certains éléments de l'article 7 (Tarification)**

**ATTENDU** que le règlement sur l'émission des permis et certificats numéro 2006-496 tel qu'amendé est en vigueur sur le territoire de la Ville d'Estérel;

**ATTENDU** que la Ville d'Estérel désire modifier ce règlement afin de modifier le chapitre sur la tarification des permis et certificats en retirant le montant demandé pour un permis de démolition pour plutôt faire référence au règlement concernant la démolition et de remplacer l'installation d'un abri à bateau par l'installation d'un élévateur à bateau;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 21 septembre 2018;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro 2018-670 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 21 septembre 2018 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Joseph Dydzak, durant la même séance;

**ATTENDU** que le présent règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU** que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante;

**EN CONSÉQUENCE :**


Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Pierre Lussier et résolu, à la majorité des conseillers :

**QUE** le règlement numéro 2018-670 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

**Article 1** L'article 7.1 « TARIFICATION » est modifié à la 14<sup>e</sup> ligne du tableau « Démolition d'un bâtiment principal, Autres bâtiments » en remplaçant les montants inscrits pour la démolition d'un bâtiment principal par le texte suivant : « Vous référer au *règlement concernant la démolition en vigueur* ».

**Article 2** L'article 7.1 « TARIFICATION » est modifié à la 16<sup>e</sup> ligne du tableau en remplaçant « Installation d'un abri à bateau » par « Installation d'un élévateur à bateau ».

**Article 3** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

  
Joseph Dydzak, B.A. Hons., LL.B., M.B.A.  
Maire

  
Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier

Procédure d'entrée en vigueur	
Avis de motion	21 septembre 2018
Adoption du projet de règlement et présentation	21 septembre 2018
Adoption du règlement	19 octobre 2018
Avis public de promulgation	24 octobre 2018



---